



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY

ADOPTION DU RÈGLEMENT 256-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DE LA CHAPELLE, ARCHAMBAULT ET SAINT-FRANÇOIS, AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 2 320 406 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro 256-2023 décrétant des travaux de réfection des rues de la chapelle, Hobson et Saint-François, autorisant une dépense au montant total de 2 320 406 \$ ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts a été adopté par le Conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby à la séance ordinaire du 13 mars 2023.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation le 1^{er} mai 2023.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 18^E JOUR DE MAI 2023.

M. Claude Lebel,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Dudswell, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant sur le site Internet de la municipalité, au bureau municipal et au bureau de poste de Beaulac-Garthby.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18 mai 2023.

M. Claude Lebel,
Directeur général et greffier-trésorier